

09.033

Message

concernant le

supplément Ib au budget 2009

du 1^{er} avril 2009

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de *supplément Ib au budget 2009*, conformément aux *projets d'arrêtés* ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 1^{er} avril 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération:
Hans-Rudolf Merz

La chancelière de la Confédération:
Corina Casanova

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

Table des matières

	Page
1 Vue d'ensemble et commentaire	5
2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération	6
3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires	8
4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires	9
5 Crédits d'engagement	12
6 Demande de crédits supplémentaires en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires	12
7 Reports de crédits dans le budget de la Confédération	12
8 Report de crédits en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires	13
9 Transfert de crédit sans incidence sur le budget	14
10 Explications concernant la voie du supplément budgétaire	16
Projet d'arrêté fédéral concernant le supplément Ib au budget 2009	17
Projet d'arrêté fédéral concernant les prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2009	18
Partie numérique assortie des exposés des motifs	19

1 Vue d'ensemble et commentaire

Par le biais du supplément Ib au budget 2009, nous vous demandons de nous accorder 27 *suppléments de crédits* d'un montant total de 144,3 millions. Douze des augmentations de crédits sollicitées (38,6 mio) sont en relation avec le changement de l'exercice comptable des représentations à l'étranger de divers services fédéraux.

En termes de montants, les crédits supplémentaires relèvent à raison de 99 % des crédits de charges et à raison de 1 % des crédits d'investissement (cf. tableau au ch. 2). Dans leur grande majorité, ils ont des incidences financières (144,2 mio). Le reste (0,1 mio) correspond à une demande d'augmentation d'imputations de prestations internes. Si l'on déduit des suppléments de crédits ayant des incidences financières les compensations fournies qui s'élèvent à 38,3 millions, on obtient une augmentation de 0,2 % des dépenses autorisées par le biais du budget, soit un peu moins que la moyenne des sept dernières années. Aucun des crédits supplémentaires n'a dû être alloué à titre provisoire.

En tenant compte des suppléments de crédits demandés par le biais du présent message et non compensés, des reports de crédits avec incidences financières approuvés par le Conseil fédéral (12,8 mio) ainsi que des dépenses supplémentaires décidées par le Parlement pour financer la deuxième série de mesures de stabilisation (710 mio; supplément Ia/2009), la marge de manœuvre restante au sens du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2009 est entièrement utilisée.

Les crédits avec incidences financières qui sont demandés par le biais du présent message concernent dans une large mesure (64 %) le domaine propre (changement de l'exercice comptable des représentations à l'étranger, enveloppe budgétaire de l'OFROU, procédure d'asile). Dans le domaine des transferts, les ressources supplémentaires destinées à l'aide sociale dans le domaine de l'asile ainsi qu'aux suppléments pour le soutien de l'économie laitière sont à relever en particulier.

Le chiffre 2 décrit les conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération. Le chiffre 3

présente une vue d'ensemble des demandes de crédits supplémentaires et le chiffre 4 commente en détail les crédits supplémentaires les plus importants.

Les demandes de suppléments de crédits figurent dans la partie numérique du présent message. Elles sont ventilées par département et par unité administrative et accompagnées d'un bref exposé des motifs.

Un nouveau *crédit d'engagement* d'un montant de 2,2 millions (ch. 5) est demandé par le biais du présent message.

Nous vous soumettons en outre, par le biais d'un arrêté fédéral séparé, des augmentations dans le compte spécial relatif au fonds pour les grands projets ferroviaires d'un montant total de 54,6 millions (ligne de base du Lötschberg, analyse de la capacité de l'axe nord-sud; ch. 6).

Par le biais du présent message, nous vous informons également de *reports de crédits* à hauteur de 12,8 millions dans le budget de la Confédération, à partir de crédits budgétaires non épuisés en 2008 (ch. 7), ainsi que du report de crédits de 950 000 francs en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires (ch. 8).

Enfin, nous vous informons des *transferts de crédits sans incidence sur le budget* pour un montant de 32,3 millions du SG DFJP ainsi que de fedpol au SG DDPS. Ces derniers sont dus au transfert d'une partie du Service d'analyse et de prévention (SAP) du DFJP au DDPS (ch. 9).

Remarque

Les crédits supplémentaires requis dans le cadre du présent message («Supplément Ib/2009») n'ont aucun lien avec ceux de la deuxième série de mesures visant à stabiliser la conjoncture («Supplément Ia/2009»). Ces derniers ont été soumis au Parlement dans un message séparé. C'est pourquoi les montants indiqués dans le présent message n'incluent pas les augmentations correspondantes.

2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération

Aperçu des chiffres

mio CHF	Supplément Ib/2009	Suppléments I* 2002-2008
Crédits supplémentaires	144,3	
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	144,3	n.a.
Crédits provisoires ordinaires	0,0	n.a.
Compte de résultats		
Charges ordinaires	142,5	n.a.
<i>Avec incidence financière</i>	142,4	n.a.
<i>Sans incidence financière</i>	0,0	n.a.
<i>Imputation des prestations</i>	0,1	n.a.
Investissements		
Dépenses d'investissements ordinaires	1,7	n.a.
Crédits supplémentaires avec incidence financière	144,2	193
Compensations		
Compensations avec incidence financière	38,3	82
Reports de crédits dans le budget de la Confédération	12,8	73
Reports de crédits avec incidence financière	12,8	73
Reports de crédits sans incidence financière	-	n.a.
Total des crédits supplémentaires et des reports de crédits avec incidence financière		
Avant déduction des compensations	157,0	266
Après déduction des compensations	118,7	184

* Sans la dépense extraordinaire de 7037 millions du supplément I/2007 (versement du produit de la vente d'or à l'AVS)

n.a.: non adapté. Les chiffres avant 2007 ne sont pas comparables en raison du changement de structure induit par le NMC

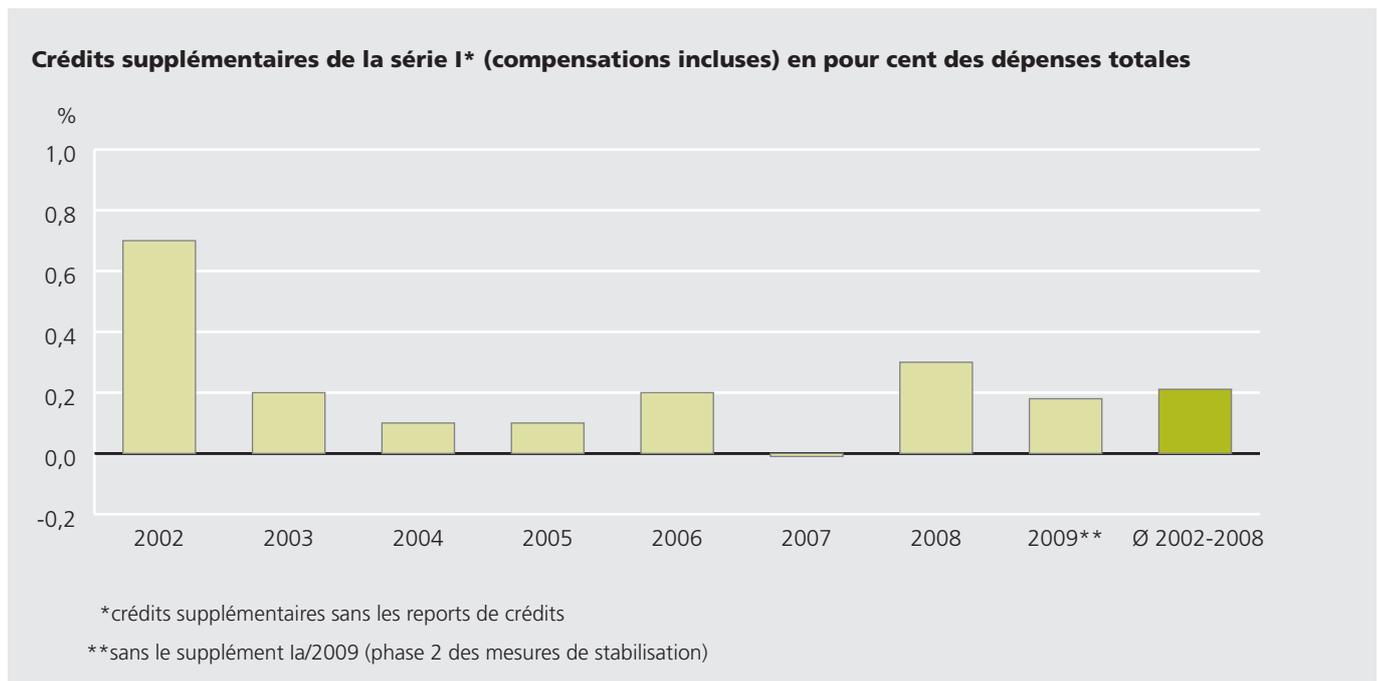
La première tranche des crédits supplémentaires s'élève à 144,3 millions (abstraction faite des mesures de stabilisation d'un montant de 710 millions). Toutes les demandes de crédits supplémentaires ont été déposées par la voie du supplément ordinaire au budget. Il n'a pas été nécessaire de recourir à des *crédits provisoires ordinaires* ni à des *crédits provisoires urgents*.

A l'exception d'un poste budgétaire (420/A2119.0001 «Autres charges d'exploitation», 200 000 fr.), les *crédits réduits par le Parlement* n'ont pas fait l'objet de demandes de crédits supplémentaires. Cette exception porte sur une demande de crédit relative au changement d'exercice comptable des représentations à l'étranger.

Les crédits demandés consistent à 99 % (142,5 mio) de crédits de charges ayant presque tous des incidences financières. Ajou-

tés aux crédits d'investissement de 1,7 million, ils entraînent des dépenses supplémentaires de 144,2 millions. La différence entre le total des augmentations de crédit demandées et les dépenses supplémentaires est due à une majoration des imputations de prestations internes de la Confédération (0,1 mio).

Les suppléments de crédits au titre des imputations de prestations internes ne figurent pas dans l'arrêté fédéral. Les crédits budgétaires mentionnés à l'art. 1 comprennent les charges ordinaires (142 423 000 fr.) ainsi que les dépenses d'investissement (1 733 000 fr.). L'art. 2 présente les dépenses totales d'un montant de 144 156 000 francs. Ces dernières ne comprennent que les charges avec incidences financières et les dépenses d'investissement. Etant donné qu'aucune charge sans incidences financières n'a été demandée, les dépenses correspondent à la somme des charges et des dépenses d'investissement.



Les dépenses supplémentaires sont compensées en partie (38,3 mio) dans d'autres crédits budgétaires ou par des recettes supplémentaires. Compte tenu de ces compensations, elles diminuent pour atteindre 105,8 millions, ce qui correspond à 0,18 % des dépenses totales inscrites au budget. Cette valeur est légèrement inférieure à la moyenne des sept dernières années (Ø 2002-2008: 0,2 %; cf. graphique). Conjointement avec le supplément Ia/2009, les dépenses supplémentaires non compensées représentent 1,4 % des dépenses autorisées dans le cadre du budget.

Après l'adaptation du budget 2009 aux données conjoncturelles révisées en janvier 2009, il restait une marge de manœuvre de 743 millions au sens du frein à l'endettement (cf. ch. 52 du message concernant le supplément Ia au budget 2009). Celle-ci diminue pour atteindre 32 millions par suite des dépenses supplémentaires décidées par le Parlement (AF du 11 mars 2009) dans le cadre du supplément Ia/2009. Cette actualisation tenait

compte d'une correction des estimations de 84 millions dans le domaine des migrations. Le DFJP a désormais chiffré ces besoins supplémentaires à 52 millions pour lesquels il a déposé une demande de supplément. C'est pourquoi il est possible de déduire de la part non compensée des crédits supplémentaires Ib/2009, qui s'élève à 106 millions, la correction des estimations initiales en vue de calculer la marge de manœuvre effective. Si l'on tient compte par ailleurs des reports de crédits de 13 millions demandés, la marge de manœuvre prévue par le frein à l'endettement est entièrement utilisée. Cette actualisation ne tient pas compte d'un éventuel effondrement structurel plus important de certains postes de recettes (en particulier de l'impôt anticipé), qui ne serait pas compensé par un facteur k plus élevé. L'expérience montre que l'on peut également tabler sur des restes de crédits. Au vu de la situation budgétaire tendue, le Conseil fédéral accordera une importance accrue aux principes de nécessité et d'urgence pour le supplément II au budget 2009 et recherchera des possibilités de compensation.

3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires

Le tableau suivant offre une vue d'ensemble des demandes présentées.

DEP	UA	Poste budgétaire	Désignation	Montant	dont AIF	dont SIF	dont IP	Compensations	voir sous chiffre dans le rapport
	201	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	13 880 000	13 880 000				41
	201	A2101.0145	Compensation des coûts pour agents à l'étranger	2 900 000	2 900 000				41
	201	A2111.0181	Actions pour la promotion des exportations	80 000	80 000				41
	201	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	125 000			125 000		41
	201	A2119.0001	Autres charges d'exploitation	14 900 000	14 900 000				41
	201	A2310.0283	Présence de la Suisse à l'étranger	1 200 000	1 200 000				46
DFAE				33 085 000	32 960 000		125 000		
	306	A2310.0319	Cinémathèque suisse	300 000	300 000				
	306	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	57 000	57 000			57 000	
	316	A2111.0102	Mesures d'exécution	1 700 000	1 700 000				46
	325	A2100.0002	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	115 000	115 000				41
DFI				2 172 000	2 172 000			57 000	
	403	A2111.0261	Enquêtes de police judiciaire	343 000	343 000				41
	420	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	14 470 000	14 470 000				40
	420	A2111.0129	Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation	11 300 000	11 300 000				40
	420	A2119.0001	Autres charges d'exploitation	200 000	200 000				41
	420	A2310.0165	Requérants d'asile: charges de procédure	915 000	915 000				40
	420	A2310.0166	Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons	25 000 000	25 000 000				40
DFJP				52 228 000	52 228 000				
	525	A2111.0155	Promotion de la paix	120 000	120 000				41
	525	A2119.0001	Autres charges d'exploitation	1 000 000	1 000 000				41
DDPS				1 120 000	1 120 000				
	601	A2310.0465	Organisations affiliées à PUBLICA	8 500 000	8 500 000				44
	605	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	3 100 000	3 100 000				45
	605	A2115.0001	Charges de conseil	900 000	900 000				45
	620	A2111.0204	Prise en location	2 400 000	2 400 000				41
	620	A2111.0205	Immeubles, exploitation	2 500 000	2 500 000				41
DFP				17 400 000	17 400 000				
	708	A2310.0146	Aides et suppléments accordés à l'économie laitière	14 000 000	14 000 000			14 000 000	43
DFE				14 000 000	14 000 000			14 000 000	
	806	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 000 000	22 000 000			22 000 000	42
	806	A8300.0108	Passages à niveau	1 676 000	1 676 000			1 676 000	46
	810	A2310.0123	Sécurité au travail, métiers forestiers	600 000	600 000			600 000	
DETEC				24 276 000	24 276 000			24 276 000	
Total Confédération				144 281 000	144 156 000		125 000	38 333 000	

Crédits supplémentaires concernant la modification des comptes annuels des représentations à l'étranger pour un montant total de 38 563 000 (cf. ch. 41).

4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires

40 Domaine de l'asile: 51,7 millions

Pour 2009, l'Office fédéral des migrations (ODM) table sur 15 000 demandes d'asile. Etant donné que les prévisions budgétaires pour l'année 2009 ont été faites sur la base de 10 000 demandes d'asile, les ressources inscrites au titre des *charges administratives et l'aide sociale des cantons, de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur de l'ODM, des dépenses d'exploitation des centres d'enregistrement et de procédure* ainsi que des *charges de procédure* ne suffisent pas. Du fait que cette évolution échappe à son contrôle, l'ODM ne peut compenser ni totalement ni partiellement les coûts supplémentaires qui se montent au total à 51,7 millions.

- **Charges administratives et aide sociale des cantons (25,0 mio)**

Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la loi sur l'asile révisée, la contribution financière de la Confédération aux coûts des cantons pour l'encadrement des demandeurs d'asile et des personnes admises à titre provisoire repose sur une estimation de 10 000 demandes d'asile par an. Le montant de quelque 18 millions par an accordé par le passé pour maintenir une structure d'encadrement minimale a été supprimé à la fin de 2007. La Confédération avait promis aux cantons d'héberger les requérants d'asile dans des structures fédérales pendant six mois si les demandes d'asile étaient supérieures à 12 000 (projet «Situation particulière»). En 2008, plus de 16 600 nouvelles demandes d'asile ont été déposées. En l'absence de possibilités d'hébergements ou de la capacité à mettre en œuvre le projet cité plus haut, le Conseil fédéral a décidé d'indemniser les cantons pour les coûts supplémentaires dus à l'augmentation des demandes d'asile dans le domaine de l'encadrement avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2008. Cette indemnisation supplémentaire prend la forme d'une augmentation du forfait global destiné à couvrir les coûts de l'aide sociale ainsi que d'une contribution de base pour le maintien d'une structure d'encadrement minimale.

- **Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur (14,5 mio, y c. cotisations de l'employeur et mesures salariales pour 2009)**

Vu l'augmentation des demandes d'asile, les ressources budgétisées dans le domaine du personnel ne suffisent pas. Cela touche également les ressources prévues pour indemniser les interprètes, rédacteurs de procès-verbaux et personnes effectuant les auditions, qui travaillent sur mandat et selon un salaire à l'heure. Si les demandes d'asile ne peuvent pas être traitées immédiatement et que le nombre de dossiers en attente ne peut pas être réduit, il en résulte des coûts dépassant les dix millions pour l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile. En outre, un record de près de 35 000 nouvelles demandes de naturalisation a été enregistré en 2008 (près de 5000 de plus que l'année précédente et que budgétisées). En raison de l'augmentation des demandes déposées,

le nombre de dossiers en attente équivaut à 8000 demandes par an. L'expérience montre qu'un taux élevé de dossiers en attente entraîne une augmentation des questions et des interventions tant de la part des requérants que de celle des personnes défendant leurs intérêts, ce qui accroît également les charges. La gestion du nombre croissant de demandes d'asile crée un besoin supplémentaire en personnel de 20 postes, ce qui correspond à un montant de 3,1 millions. La réalisation d'auditions dans le cadre de 15 000 demandes d'asile requiert 10,7 millions et le traitement du nombre croissant de demandes de naturalisation nécessite 5 postes, soit une somme de 0,7 million.

- **Centres d'enregistrement et de procédure: dépenses d'exploitation (11,3 mio)**

En raison de l'important afflux de requérants d'asile dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) qui, de ce fait, sont davantage occupés, les dépenses ont augmenté de 11,3 millions au total. Elles portent notamment sur la restauration, les coûts de transport et les dépenses générales pour l'usage quotidien. Etant donné que davantage de personnes séjournent dans les CEP et les foyers de secours voisins, le dispositif de sécurité a également dû être développé et l'encadrement renforcé afin d'éviter des tensions entre requérants d'asile provenant de pays et d'ethnies différents. Les dépenses sont le fait des engagements contractuels conclus entre l'ODM et des tiers. Sans ressources supplémentaires, la durée de séjour et l'occupation moyenne dans les CEP devraient à nouveau être diminuées. Mais dans ce cas, il ne serait plus possible de remplir le mandat légal qui consiste à régler autant de procédures d'asile que possible dans les CEP. Cela entraînerait une prolongation de la procédure d'asile et donc une augmentation des coûts dans le domaine de l'aide sociale aux requérants d'asile.

- **Charges de procédure (0,9 mio)**

En raison du nombre accru de requérants d'asile, un crédit supplémentaire est également nécessaire pour indemniser les représentants des œuvres d'entraide qui participent aux auditions de requérants d'asile. Sur la base de l'art. 80, al. 2, de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, les œuvres d'entraide agréées reçoivent une indemnité forfaitaire par audition pour leur participation à l'audition des requérants d'asile sur les raisons de leur demande. Ce forfait est adapté au renchérissement du coût de la vie au même taux que celui accordé au personnel de la Confédération. En 2009, il faut effectuer 12 000 auditions (soit 3000 de plus que prévu), ce qui entraîne un besoin supplémentaire de ressources d'un montant de 915 000 francs.

41 Changement d'exercice comptable des représentations à l'étranger: 38,6 millions

Les comptabilités des représentations à l'étranger sont clôturées et consolidées tous les trimestres, et alimentent le compte d'Etat avec trois mois de retard. Pour des raisons inhérentes au système, cela entraîne à l'étranger un exercice comptable décalé, qui va du 1^{er} octobre au 30 septembre, ce qui contredit le principe de

l'annualité (art. 19, al. 1, let. c, OFC). Le DFAE dispose à cet égard d'une autorisation exceptionnelle de l'AFF, assortie de l'obligation d'étudier une harmonisation entre exercice comptable et année civile. Les services fédéraux pour lesquels le DFAE effectue des dépenses ou encaisse des recettes parfois substantielles dans le cadre du réseau extérieur (Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, fedpol, ODM, défense et OFCL) ont en outre exprimé un souhait accru de disposer de données plus actuelles. Aujourd'hui, ils reçoivent les décomptes avec un retard de six mois.

De nouvelles possibilités techniques ont incité le DFAE à lancer un projet pour introduire une solution en ligne permettant les importantes améliorations organisationnelles suivantes:

- possibilité d'adapter l'exercice comptable des représentations à l'étranger à l'année civile;
- remplacement des boucllements trimestriels actuels par des boucllements mensuels;
- mise à la disposition du DFAE et de tous les autres services fédéraux concernés de données actuelles sur les dépenses et les recettes à l'étranger selon un rythme mensuel.

L'introduction de FINEDA Online prévue pour l'été 2009 signifie que l'exercice comptable 2009 des représentations à l'étranger (1er octobre 2008 au 31 décembre 2009) s'étendra exceptionnellement sur quinze mois. Pour financer les dépenses entre octobre et décembre 2009, le DFAE a besoin de ressources financières supplémentaires estimées à 31,9 millions, qui n'étaient pas prévues au budget 2009. Les autres départements pour lesquels le DFAE effectue des dépenses à l'étranger et les facture trimestriellement (DFI, DFJP, DDPS et DFF) ont besoin au total de 6,7 millions supplémentaires. En raison de difficultés techniques, le projet FINEDA Online a pris du retard sur le calendrier initial, si bien que la phase de mise en œuvre n'a pu être autorisée que le 30 avril 2008. En raison de cette décision tardive en faveur de la poursuite de ce projet complexe au niveau technique, les dépenses supplémentaires uniques n'ont plus été prises en compte lors de l'élaboration du budget 2009. Si FINEDA Online ne pouvait entrer en phase productive qu'en 2010, cela entraînerait des coûts supplémentaires de plus de 200 000 francs qui ne sont pas inscrits au budget du projet.

42 Enveloppe budgétaire de l'OFROU: 22,0 millions

Le crédit supplémentaire demandé pour un montant total de 22,0 millions s'explique par des raisons comptables: contrairement aux hypothèses retenues lors de l'établissement du budget, des dépenses de l'OFROU, d'un montant 22,0 millions, doivent être inscrites non pas dans le compte des investissements, mais dans le compte de résultats. Dans le détail, il s'agit des postes suivants:

- structure informatique de la centrale de gestion du trafic (6 mio),

- dépenses informatiques relatives à MISTRA (système d'information pour la gestion des routes et du trafic; 10 mio),
- recherche liée à des ouvrages et prestations de tiers (6 mio).

Puisqu'il s'agit d'une simple permutation de ressources entre deux crédits, le supplément n'a aucune incidence sur le budget: l'augmentation du crédit «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» est entièrement compensée dans le crédit «Immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)».

43 Suppléments accordés à l'économie laitière: 14,0 millions

La baisse du prix du lait à la production, qui se poursuit depuis des mois au niveau mondial, l'évolution des taux de change ainsi que le recul de la consommation résultant de la situation économique difficile portent particulièrement atteinte aux possibilités d'exportation de fromage suisse. Cette situation a contraint les transformateurs de lait à produire davantage de lait en poudre et de beurre. Ces produits qui ne peuvent être vendus qu'à très bas prix sont désormais stockés dans les entreprises de production et exercent une pression durable sur le prix du lait, du fait que, dans le même temps, les livraisons de lait sont élevées et que les ventes stagnent, alors même que les prix à la production pour le lait industriel ont déjà baissé de 9 centimes par kilo ou plus au 1^{er} janvier 2009.

En vertu de la loi sur l'agriculture, la Confédération peut participer, dans le cas d'une évolution extraordinaire, aux frais occasionnés par des mesures d'une durée limitée destinées à alléger le marché, à condition que les organisations concernées fournissent de leur côté des prestations équitables. Les représentants de la Confédération et des organisations faitières de l'économie agricole et laitière se sont entendus sur une série de mesures que la branche prendra pour surmonter les difficultés du marché. En contrepartie, l'OFAG a donné son accord au déblocage de 14,0 millions provenant du fonds pour l'importation de beurre de l'organisation sectorielle (OS Beurre), qui n'a pas d'incidences sur les comptes de la Confédération, afin de soutenir les exportations de crème et d'encourager la vente de beurre destiné à une utilisation artisanale ou industrielle.

Au moment d'établir le budget relatif aux suppléments accordés à l'économie laitière, il était prévu que les paiements de la Confédération pour le lait transformé en fromage et pour le non-ensilage soient complétés par des financements provenant du fonds pour l'importation de beurre de l'OS Beurre. Etant donné que ces ressources sont désormais requises pour financer les mesures destinées à alléger le marché, les taux fixés en principe dans la loi sur l'agriculture pour les suppléments versés pour le lait ne peuvent pas être intégralement atteints. Une telle situation ne serait guère défendable au vu des difficultés du marché, si bien qu'un crédit supplémentaire est demandé pour les suppléments accordés à l'économie laitière. Le financement et la compensation intégrale seront effectués par des recettes correspondantes

non budgétisées d'un montant de 14,0 millions à l'OFAG sur le poste budgétaire «Remboursement Union suisse du commerce de fromage en liquidation» (débit du compte de dépôt). Toutefois, il est possible de garantir la disponibilité de ressources suffisantes pour procéder comme il convient à la liquidation de l'Union suisse du commerce de fromage SA.

44 Organisations affiliées à PUBLICA: 8,5 millions

Un crédit supplémentaire de 8,5 millions est demandé pour rembourser les dettes sur le découvert technique des organisations affiliées à PUBLICA. L'art. 20, al. 2, de la loi relative à PUBLICA dispose que les dettes sur le découvert technique soient remboursées dans un délai fixé par contrat avec PUBLICA, ce délai ne devant pas dépasser huit ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

Diverses organisations affiliées ont déjà entièrement remboursé leur découvert technique gelé. Le découvert non encore amorti des organisations affiliées s'élevait à quelque 10,4 millions au 31 janvier 2009. La clause de rigueur visée à l'art. 19, al. 3, de la loi relative à PUBLICA permet à la Confédération de prendre à sa charge tout ou partie du découvert technique dû par une organisation affiliée à PUBLICA si le paiement a des conséquences financières sérieuses pour cette organisation. L'art. 1 de l'ordonnance concernant la prise en charge par la Confédération du découvert technique d'organisations affiliées à PUBLICA, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008, précise les conditions de cette prise en charge: il faut que l'organisation soit particulièrement proche de la Confédération, que la poursuite des activités de cette organisation soit mise en danger par le paiement du découvert technique dans le délai d'amortissement de huit ans et que la Confédération ait un intérêt à la poursuite des activités de cette organisation. Les demandes sont évaluées par le DFF en procédure de décision au sens de la loi fédérale sur la procédure administrative. Le DFF a examiné les demandes des écoles suisses à l'étranger, de la Fondation pour les cours préparatoires aux études universitaires en Suisse, de l'Observatoire physico-météorologique de Davos/World Radiation Center et du Musée suisse des transports de Lucerne à la lumière des critères cités dans les textes juridiques. Il est arrivé à la conclusion que les requérants répondent aux conditions citées dans les textes juridiques et que la Confédération doit prendre en charge leur découvert. Ainsi, les coûts que la Confédération doit assumer s'élèvent à quelque 8,5 millions (y c. les éventuels paiements d'intérêts).

45 Assistance administrative aux Etats-Unis: 4,0 millions

Pour assumer les tâches supplémentaires dans le cadre de l'assistance administrative aux Etats-Unis, deux crédits supplémentaires d'un montant total de 4,0 millions sont requis. La division des affaires internationales de l'AFC doit examiner sur la base de documents bancaires si, pour chaque cas, les conditions d'une

prestation d'assistance administrative sont remplies. Pour effectuer ce travail imprévu, l'AFC a dû recruter du personnel supplémentaire. C'est pourquoi elle a engagé dès novembre 2008 des collaborateurs supplémentaires (avant tout des juristes; postes limités à la fin de 2009). Ces coûts de personnel doivent être couverts par un crédit supplémentaire de 3,1 millions. Afin de régler les questions d'ordre juridique, l'AFC doit en outre avoir recours à des spécialistes externes qui ne peuvent pas être financés par le biais des ressources inscrites au budget 2009 de l'AFC. Les dépenses supplémentaires doivent donc être financées par un autre crédit supplémentaire de 0,9 million.

46 Autres crédits supplémentaires

- **Mesures d'exécution: 1,7 million**

En novembre 2008, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance concernant les examens fédéraux des professions médicales universitaires, qui est entrée en vigueur au début de 2009. Pour développer et mener de nouveaux examens fédéraux des professions médicales universitaires à partir de 2009, il faut élaborer des projets d'examen et des questions concrètes. C'est pourquoi un supplément d'un montant de 1,7 million est requis sur le crédit «Mesures d'exécution» à l'Office fédéral de la santé publique. Ces nouveaux examens visent à garantir pour toute la Suisse un niveau uniforme élevé et reconnu sur le plan international. L'ordonnance concernant les examens en question règle le contenu, la forme et l'évaluation des examens fédéraux, les tâches des organes, la procédure, les taxes d'examen et les indemnités versées aux experts. Elle désigne les organes des examens fédéraux et en fixe les tâches.

- **Passages à niveau: 1,7 million**

L'objectif consistant à assainir les 190 passages à niveau les plus dangereux de Suisse a pu être atteint en grande partie. Selon le groupe de travail «Assainissement des passages à niveau dangereux», certains projets ont pris du retard. Il manque au total 1,7 million pour assainir les seize passages à niveau restants. Le besoin supplémentaire de l'OFROU doit être couvert par un supplément, qui est entièrement compensé sur le crédit «Immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)».

- **Présence de la Suisse: 1,2 million**

Afin de financer les dépenses relatives à la «Maison suisse» aux Jeux olympiques d'hiver au Canada en 2010, un crédit supplémentaire de 1,2 million est demandé sur la base d'un arrêté du Conseil fédéral de février 2009 sur l'utilisation de grandes manifestations sportives par la communication internationale. Etant donné que le besoin financier s'étend sur plusieurs années, un crédit d'engagement d'un montant de 2,2 millions est également sollicité (cf. ch. 5).

Les autres crédits supplémentaires s'élèvent à 0,9 million et se répartissent au total sur trois demandes.

5 Crédits d'engagement

Un crédit d'engagement d'un montant de 2,2 millions est demandé pour garantir le financement de la «Maison suisse» aux Jeux olympiques d'hiver à Vancouver en 2010.

En février 2009, le Conseil fédéral a défini des objectifs et des critères pour l'utilisation de grandes manifestations sportives par la communication internationale et a approuvé la proposition visant à tirer parti des Jeux olympiques d'hiver de 2010 au Canada. De nos jours, l'impact des grandes manifestations sportives dépasse le cadre strictement sportif. Renforcées par les médias, les grandes manifestations sportives suscitent un énorme intérêt dans le monde entier, y compris auprès des prescripteurs et des décideurs. S'agissant des Jeux olympiques, dont la taille et le rayonnement international dépassent toutes les autres grandes manifestations sportives, les critères de la présence de la communication internationale sont remplies. Néanmoins, l'étendue de cette présence varie selon l'importance du pays pour la Suisse et selon qu'il s'agit des jeux d'hiver ou d'été.

Les XXI^e Jeux olympiques d'hiver auront lieu du 12 au 28 février 2010 dans les villes canadiennes de Vancouver et de Whistler. La «Maison suisse» doit donner de la Suisse l'image d'un pays ouvert sur le monde. Les expériences faites aux Jeux olympiques d'été de Pékin en 2008 et aux Jeux olympiques d'hiver de Turin en 2006 montrent que seule une participation majoritaire de la Confédération peut garantir que la «Maison suisse» prenne une dimension qui couvre toute la Suisse sans être dominée par une seule région. Etant donné que la recherche de partenaires tiers s'avère plus ou moins difficile selon le lieu d'organisation, la contribution fédérale doit permettre dans tous les cas l'exploitation d'une variante minimale de la «Maison suisse». Les dépenses de la Confédération devraient se chiffrer à environ 1,5 million, dont un montant de 0,7 million devrait être perçu par des partenaires et des sponsors. En application du principe du produit brut consigné dans la loi sur les finances de la Confédération (art. 31, al. 1), le crédit d'engagement demandé doit couvrir l'intégralité des dépenses de ce projet. Des paiements seront déjà effectués en 2009, ce qui explique qu'un crédit supplémentaire (1,2 mio) soit également demandé (cf. ch. 46).

6 Demande de crédits supplémentaires en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires

Deux crédits supplémentaires pour un montant total de 54,6 millions sont sollicités au profit du fonds pour les grands projets ferroviaires. Ils portent sur la ligne de base du Lötschberg et sur l'analyse de la capacité de l'axe nord-sud.

60 Ligne de base du Lötschberg: 53,0 millions

Pour la ligne de base du Lötschberg, un crédit supplémentaire de 53,0 millions est demandé. En 2009, BLS AT a besoin de ressources supplémentaires du fait qu'à plusieurs reprises, des créances et des prestations n'ont pas pu être entièrement bouclées en 2008 dans le cadre du décompte du projet. Il s'agit des décomptes finaux des travaux de construction de Rarogne, Ferden et Frutigen, de l'achèvement des travaux de planification, de l'établissement des rapports finaux et d'indemnités provenant d'opérations d'acquisition de terrains. La réception des travaux a également pris du retard sur le plan de la technique ferroviaire. En outre, des paiements a posteriori de la taxe sur la valeur ajoutée deviennent exigibles à raison de 20 millions environ, sur la base des investissements pouvant être portés à l'actif et de l'état définitif des prêts au 31 décembre 2008. Les investissements pouvant être portés à l'actif représentent environ 45 % des dépenses du projet.

L'augmentation du crédit budgétaire est imputée au fonds pour les grands projets ferroviaires. Elle n'a donc que des répercussions indirectes sur le résultat du compte de financement de la Confédération. Conformément à l'art. 196, ch. 3, al. 2, let. c, de la Constitution fédérale, 25 % des coûts occasionnés par la ligne de base de la NLFA sont financés par les ressources provenant de l'impôt sur les huiles minérales. Par suite de l'attribution plus élevée au fonds, le relèvement du crédit budgétaire entraîne une détérioration du résultat comptable de la Confédération de l'ordre de 13 millions.

61 Analyse de la capacité de l'axe nord-sud: 1,6 million

Un autre crédit supplémentaire d'un montant de 1,6 million est requis pour l'analyse de la capacité de l'axe nord-sud. La société Alp Transit Gotthard SA (ATG) prévoit un besoin de paiement plus élevé pour 2009 en raison d'un retard d'un an par rapport à l'échéancier initial, avec un transfert de moyens financiers correspondant. En outre, la délégation des autorités d'Uri pour les NLFA a décidé à l'automne 2008 de faire élaborer la variante «Reider ebenerdig schnell» en plus de la variante «Hafnerried tief». L'augmentation du crédit budgétaire de 1,6 million est imputée au fonds pour les grands projets ferroviaires.

7 Reports de crédits dans le budget de la Confédération

Un montant de 12,8 millions est reporté sur l'année en cours, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2008. En vertu de l'art. 36 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), le Conseil fédéral peut désormais reporter des crédits budgétaires, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés. Les reports de crédits concernent les postes budgétaires suivants:

Département	Unité administrative	Poste budgétaire / Désignation	Montant en Fr.
DFi	Archives fédérales (305)	A2111.0220 ARELDA	752 745
DFI	Archives fédérales (305)	A2115.0001 Charges de conseil	105 514
DFI	Archives fédérales (305)	A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	185 770
DFI	Office fédéral de la statistique (317)	A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	3 800 000
DFF	Administration fédérale des douanes (606)	A2119.0001 Autres charges d'exploitation	8 000 000
Total			12 844 029

Les reports de crédits sollicités relèvent principalement des deux domaines suivants:

- **Autres charges d'exploitation (AFD): 8,0 millions**

Le recours contre l'acquisition de l'appareil de saisie RPLP (CH-OBUS-2) a conduit à un deuxième examen approfondi des offres reçues. La deuxième adjudication a eu lieu au printemps 2006. A l'échéance du délai de recours, le contrat d'achat avec Siemens Suisse SA a été signé le 19 septembre 2006. Le fournisseur a également pris des mesures pour améliorer encore la qualité du produit, ce qui a provoqué un retard supplémentaire. Pour cette raison, le calendrier prévu pour les autres systèmes partiels de la RPLP (notamment l'équipement des stations de montage [matériel informatique/logiciel], le système expert et le logiciel permettant au détenteur de véhicule de transmettre les données de déclaration par Internet) a dû être adapté. Il a ainsi été possible de jeter les bases d'une introduction réussie des nouveaux appareils de saisie et du remplacement des appareils existants. Les retards dus au recours et aux améliorations de la qualité ont des incidences sur les paiements partiels convenus contractuellement. Sur les ressources initialement inscrites au budget 2008, huit millions seront requis en 2009.

- **Charges de biens et services liées à l'informatique (OFS): 3,8 millions**

En introduisant une infrastructure informatique centrale et modulaire, l'Office fédéral de la statistique (OFS) se propose de rationaliser considérablement ses processus de travail et ses applications informatiques. Le renforcement de l'efficacité profitera à des projets d'importance stratégique, tels que la mise à disposition de fonctionnalités statistiques communes pour l'accord bilatéral II de coopération dans le domaine de la statistique (qui est formellement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007), l'introduction du numéro

d'identification des entreprises, la modernisation des enquêtes dans le domaine de la formation ou le recensement fédéral de la population en 2010. Le volume de travail, la nature et la quantité des ressources requises, la complexité ainsi que le caractère novateur des évolutions nécessaires pour la mise à disposition de cette infrastructure informatique centrale ont entraîné chez un prestataire de services des retards dans les investissements et développements informatiques initialement prévus pour 2008. Le report de crédits à 2009 vise à garantir que l'infrastructure informatique soit achevée aussi rapidement que possible et donc que les projets statistiques susmentionnés soient mis en œuvre en 2010.

8 Report de crédits en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires

Par le biais de l'arrêté fédéral II du 15 décembre 2008 concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2009, le Parlement a approuvé un crédit de 5,61 millions pour le préfinancement des travaux d'aménagement entre Lindau et Geltendorf (LGV). A cet égard, il était prévu d'effectuer déjà en 2008 un premier paiement pour l'électrification et l'adaptation à la technique pendulaire du tronçon ferroviaire Munich-Lindau-frontière Allemagne/Autriche. A l'automne 2008, il est cependant apparu que la convention entre la Confédération et les sociétés DB Netz AG, DB Station&Service AG et DB Energie GmbH, nécessaire pour cet aménagement, ne pourrait plus être conclue en 2008 et donc que le crédit autorisé d'un montant de 2 millions ne pourrait plus être sollicité. La convention en question a été approuvée par le Conseil fédéral le 28 janvier 2009. Le plan de paiement sur lequel elle s'appuie prévoit pour 2009 un montant plus élevé de 6,56 millions. Etant donné que le crédit budgétaire approuvé par le Parlement pour 2009 ne s'élève qu'à 5,61 millions, une partie du solde de crédit de 2008 (950 000 francs) est reporté sur l'exercice en cours.

9 Transfert de crédit sans incidence sur le budget

Par le présent message, nous portons à la connaissance des Chambres fédérales un transfert de ressources pour l'exercice budgétaire 2009 du SG DFJP ainsi que de fedpol au SG DDPS.

Le 21 mai 2008, le Conseil fédéral a décidé de transférer du DFJP au DDPS à compter du 1^{er} janvier 2009 les parties du *Service d'analyse et de prévention* (SAP; y c. le Centre fédéral de situation) relevant du renseignement. Les adaptations des dispositions légales (en particulier Org-DDPS et Org-DFJP) ont été décidées par le Conseil fédéral le 12 décembre 2008. Les crédits sont transférés du DFJP au SG DDPS sans incidence sur le budget. Le montant du transfert s'élève à 32 270 500 francs, ventilés de la manière suivante:

- du SG DFJP au SG DDPS: 630 800 francs
- de fedpol au SG DDPS: 31 639 700 francs

Les crédits transférés figurent dans le tableau ci-après. Pour des raisons techniques, certains postes budgétaires (0,7 mio) sont désormais inscrits non pas au compte des investissements (fedpol) mais aux charges de biens et services liées à l'informatique (DDPS). Dans l'optique du budget 2010, les systèmes du DDPS sont adaptés en conséquence.

Le transfert de crédit n'est assorti d'aucun changement de l'affectation ni du montant des crédits budgétaires autorisés. Le Contrôle fédéral des finances est informé et n'a pas d'objections.

Transfert de crédits sans incidence budgétaire entre le SG DFJP (fedpol) et le SG DDPS

Variations pour fedpol et le SG DFJP (-)

N° du crédit	Désignation	Fedpol (403) Montant	SG DFJP (401) Montant
	TOTAL DES DEPENSES	-31 639 700	-630 800
	Dépenses de personnel	-16 516 900	-630 800
A2100.0001	Rétribution du pers. et cotisations empl.	-16 425 900	-630 800
A2109.0001	Autres charges de personnel	-91 000	0
	Dépenses de biens et services	-13 367 000	0
A2113.0001	Location de locaux	-2 266 100	0
A2114.0001	Charges de biens/services informatique	-1 144 100	0
A2115.0001	Charges de conseil	-52 000	0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	-824 800	0
A2180.0001	Amortissement patrimoine administratif	-680 000	0
A2310.0158	Protection de l'Etat	-8 400 000	0
	Biens d'investissement	-1 755 800	0
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	-1 755 800	0

Variations pour le SG DDPS (+)

N° du crédit	Désignation	SG DDPS (500) Montant
	TOTAL DES DEPENSES	+32 270 500
	Dépenses de personnel	+17 147 700
A2100.0001	Rétribution du pers. et cotisations empl.	+17 056 700
A2109.0001	Autres charges de personnel	+91 000
	Dépenses de biens et services	+14 019 800
A2113.0001	Location de locaux	+2 266 100
A2114.0001	Charges de biens/services informatique	+1 796 900
A2115.0001	Charges de conseil	+52 000
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	+824 800
A2180.0001	Amortissement patrimoine administratif	+680 000
A2310.0463	Protection de l'Etat	+8 400 000
	Biens d'investissement	+1 103 000
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	+1 103 000

10 Explications concernant la voie du supplément budgétaire

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement qui n'étaient pas encore évidentes ou même en discussion lorsque le budget a été établi (par ex. les mesures dans le domaine de l'asile);
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement (par ex. suppléments accordés à l'économie laitière).

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* [art. 33 LFC; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01)]. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Il est possible de demander en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message au Parlement (art. 21ss LFC; art. 10ss OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut être ajournée et que l'on ne peut en conséquence attendre que le

Parlement vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à la décider, en accord avec la Délégation des finances (*crédit provisoire ordinaire*). Si la dépense présente un degré d'urgence tel qu'il n'est pas possible de consulter la Délégation des finances, le Conseil fédéral décide souverainement (*crédit provisoire urgent*).

Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits provisoires. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives du Parlement en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre provisoire seront *soumis à l'approbation ultérieure du Parlement* par le truchement du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'Etat, à titre de *dépassements de crédits* (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, on est moins tenté d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Jusqu'à présent, il incombait au Parlement d'autoriser les reports de crédits par le biais de l'arrêté fédéral concernant le supplément. Désormais, l'autorisation formelle de l'Assemblée fédérale n'est plus indispensable. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'Etat.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet des crédits supplémentaires. Selon l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédits correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des arrêtés concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Projet

Arrêté fédéral concernant le supplément Ib au budget 2009

du # juin 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} avril 2009²,

arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2009 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	francs
a. Compte de résultats: charges de	142 423 000
b. Domaine des investissements: dépenses de	1 733 000

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 144 156 000 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2009.

Art. 3 Crédits d'engagement non soumis au frein à l'endettement

Un crédit d'engagement de 2 200 000 francs pour le financement de la «Maison suisse» aux Jeux olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver, Canada, est autorisé pour l'année 2009.

Art. 4 Transferts de crédits sans incidence sur le budget

Par suite de la reprise d'une partie du Service d'analyse et de prévention (SAP) par le DDPS, des crédits budgétaires d'un montant total de 32 270 500 francs sont transférés du SG DFJP et de l'Office fédéral de la police au SG DDPS.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101

2 Non publié dans la FF

Projet

**Arrêté fédéral
concernant les prélèvements
supplémentaires sur le fonds
pour les grands projets ferroviaires
pour l'année 2009**

du # juin 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998³,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} avril 2009⁴,

arrête:

Art. 1

En complément à l'arrêté fédéral II du 15 décembre 2008⁵ concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2009, les crédits budgétaires suivants sont approuvés et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. 53 000 000 de francs pour la ligne de base du Lötschberg;
- b. 1 600 000 francs pour l'analyse de la capacité de l'axe nord-sud.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

³ RS 742.140

⁴ Non publié dans la FF

⁵ FF 2009 ...

Partie numérique assortie des exposés des motifs

Crédits budgétaires demandés par la voie du supplément Ib

2 Département des affaires étrangères

CHF	Compte 2008	Budget 2009	Supplément Ib 2009	
Département des affaires étrangères				
201 Département fédéral des affaires étrangères				
Compte de résultats				
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	296 428 333	318 063 300	13 880 000
A2101.0145	Compensation des coûts pour agents à l'étranger	28 625 498	38 058 200	2 900 000
A2111.0181	Actions pour la promotion des exportations	699 832	700 000	80 000
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	44 462 015	48 161 700	125 000
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	45 318 194	93 312 500	14 900 000
A2310.0283	Présence de la Suisse à l'étranger	8 499 991	8 250 000	1 200 000

201 Département fédéral des affaires étrangères

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **13 880 000**

- Rétribution du personnel, personnel local DFAE AIF 12 620 000
- Cotisations employeur, personnel local DFAE AIF 1 260 000

Augmentation des besoins en raison de l'alignement sur l'année civile de l'exercice comptable des représentations à l'étranger (voir 201/A2100.0001). Les comptes des représentations à l'étranger sont bouclés chaque trimestre et intégrés au compte d'État avec un retard de trois mois. En raison de ce système, il faut avancer à l'étranger la période couverte par l'exercice comptable, qui va du 1^{er} octobre au 30 septembre. De nouvelles possibilités techniques permettent aujourd'hui la tenue en ligne des comptes des représentations à l'étranger. Du fait de l'alignement sur l'année civile, l'exercice comptable 2009 des représentations à l'étranger portera exceptionnellement sur une période de 15 mois (1.10.2008 au 31.12.2009). Pour financer les dépenses entre octobre et décembre 2009, le DFAE a besoin de ressources financières supplémentaires estimées à 31,9 millions, qui n'étaient pas prévues au budget 2009. Les autres départements pour lesquels le DFAE effectue des dépenses à l'étranger et les facture trimestriellement (DFI, DFJP, DDPS et DFF) ont besoin au total de 6,7 millions supplémentaires. Pour cette raison, douze crédits supplémentaires pour un montant total de 38,6 millions sont sollicités.

Compensation des coûts pour agents à l'étranger

A2101.0145 **2 900 000**

- Rétribution personnel, budgétisation décentral. AIF 2 900 000

Augmentation des besoins en raison de l'alignement sur l'année civile de l'exercice comptable des représentations à l'étranger (voir 201/A2100.0001)

Actions pour la promotion des exportations

A2111.0181 **80 000**

- Prestations de service externes AIF 80 000

Augmentation des besoins en raison de l'alignement sur l'année civile de l'exercice comptable des représentations à l'étranger (voir 201/A2100.0001)

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **125 000**

- Prestations en matière de télécommunication IP 125 000

Augmentation des besoins en raison de l'alignement sur l'année civile de l'exercice comptable des représentations à l'étranger (voir 201/A2100.0001)

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **14 900 000**

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 2 000 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 1 000 000
- Taxes postales et frais de port AIF 500 000
- Transports et carburant AIF 1 500 000
- Frais effectifs AIF 9 900 000

Augmentation des besoins en raison de l'alignement sur l'année civile de l'exercice comptable des représentations à l'étranger (voir 201/A2100.0001)

Présence de la Suisse à l'étranger

A2310.0283 **1 200 000**

- Autres contributions à des tiers AIF 1 200 000

Décision du conseil fédéral concernant l'utilisation des grandes manifestations sportives pour la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger. Financement de la «Maison Suisse» à l'occasion des Jeux Olympiques d'Hiver à Vancouver du 12.2. au 28.2.2010. La Suisse disposera d'une maison suisse aussi bien à Vancouver qu'à Whistler. Ces dernières serviront au DFAE, à Swiss Olympic, à la SRG SSR idée suisse, à Suisse Tourisme ainsi qu'à des tiers pour l'entretien et la consolidation de leurs réseaux de relations ainsi que pour la promotion de l'image de la Suisse. Etant donné que le besoin financier s'étend sur plusieurs années, un crédit d'engagement d'un montant de 2,2 millions est également sollicité en parallèle.

3 Département de l'intérieur

CHF	Compte 2008	Budget 2009	Supplément Ib 2009	
Département de l'intérieur				
306 Office fédéral de la culture				
Compte de résultats				
A2310.0319	Cinémathèque suisse	2 313 400	2 851 900	300 000
Compte des investissements				
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	–	511 600	57 000
316 Office fédéral de la santé publique				
Compte de résultats				
A2111.0102	Mesures d'exécution	10 699 578	14 857 200	1 700 000
325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche				
Compte de résultats				
A2100.0002	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	3 137 818	3 515 800	115 000

306 Office fédéral de la culture

Cinémathèque suisse

A2310.0319	300 000
• Autres contributions à des tiers AIF	300 000

Le budget 2009 de la Cinémathèque suisse présente un déficit de 300 000 francs. Ce déficit s'explique par l'augmentation marquée du matériel à conserver et par le net recul des recettes générées par le prêt des copies et la projection des films. Ce crédit permettra d'assurer l'exploitation de la Cinémathèque jusqu'à la fin de l'année.

Des licenciements ou la cessation de certaines activités dans un souci d'économie ne représentent pas une solution, surtout dans le cadre des travaux préparatoires à l'agrandissement du centre des archives. Une compensation du crédit à l'interne n'est pas possible.

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	57 000
• Mobilier, installation, équipements AIF	40 000
• Investissem., machines, appareils, outils, instrum. AIF	17 000

Besoin d'étagères, d'un lève-palettes, etc. pour l'aménagement des nouveaux entrepôts de l'OFC ainsi que pour les musées qui y sont rattachés, la Collection Oskar Reinhart et le Museo Vela. Ces investissements n'étaient pas prévisibles lorsque le budget 2009 a été établi; ils n'ont donc pas été budgétisés. Un crédit supplémentaire est nécessaire afin de pouvoir procéder à cette acquisition. La hausse du crédit d'investissement est compensée sur le crédit «Biens matériels non portés à l'actif» (A2117.0001).

316 Office fédéral de la santé publique

Mesures d'exécution

A2111.0102	1 700 000
• Prestations de service externes AIF	1 700 000

L'ordonnance concernant les examens fédéraux des professions médicales universitaires (Ordonnance concernant les examens LPMéd) régit le contenu, la forme et l'évaluation des examens fédéraux pour les professions médicales universitaires. Les nouveaux examens fédéraux auront lieu après les études, c'est-à-dire après l'acquisition du mastère au sens de Bologne. Ils visent à garantir un haut niveau de qualité, harmonisé au niveau national et reconnu à l'échelle internationale. Pour pouvoir développer et réaliser les examens fédéraux à partir 2009, il faut élaborer les concepts d'examen et les questions concrètes. Raison pour laquelle un crédit supplémentaire de 1,7 millions est sollicité par le biais du supplément I selon l'ACF du 26.II.2008 relatif à l'ordonnance concernant les examens fédéraux des professions médicales universitaires.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	115 000
• Rétribution personnel, budgétisation décentral. AIF	115 000

Augmentation des besoins en raison de l'alignement sur l'année civile de l'exercice comptable des représentations à l'étranger (voir 201/A2100.0001)

4 Département de justice et police

CHF	Compte 2008	Budget 2009	Supplément Ib 2009	
Département de justice et police				
403 Office fédéral de la police				
Compte de résultats				
A2111.0261	Enquêtes de police judiciaire	4 804 082	4 895 000	343 000
420 Office fédéral des migrations				
Compte de résultats				
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	97 025 520	101 279 400	14 470 000
A2111.0129	Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation	32 365 899	31 147 600	11 300 000
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	16 687 707	19 037 300	200 000
A2310.0165	Requérants d'asile: charges de procédure	2 844 933	3 489 000	915 000
A2310.0166	Requ. d'asile: charges admin. et aide sociale aux cantons	517 084 801	406 456 200	25 000 000

403 Office fédéral de la police

Enquêtes de police judiciaire

A2111.0261 **343 000**

- Charges d'exploitation distinctes AIF 343 000

Augmentation des besoins en raison de l'alignement sur l'année civile de l'exercice comptable des représentations à l'étranger (voir 201/A2100.0001)

420 Office fédéral des migrations

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **14 470 000**

- Rétribution personnel, budgétisation décentral. AIF 12 370 000
- Cotisations employeur (AVS/AC/AI/APG, AMat) AIF 729 900
- Cotis. d'épargne employeur (2e pilier) AIF 900 000
- Cotis. de risque employeur (2e pilier) AIF 383 500
- Cotisations de l'employeur (AP/ANP) (CNA) AIF 86 600

L'ODM estime qu'en 2009 quelque 15 000 demandes d'asile seront déposées en Suisse. Or, le budget de 2009 ayant été établi sur une base de 10 000 demandes, les moyens prévus pour le personnel ne suffisent pas à assurer le traitement de toutes les demandes d'asile. On enregistre également une hausse des demandes de naturalisation. Pour cette raison, le Conseil fédéral a habilité, le 26.11.2008, le DFJP à solliciter, pour les besoins en personnel supplémentaire, des moyens financiers de l'ordre de 14,5 millions (cotisations de l'employeur et mesures salariales 2009 incluses) afin de permettre l'engagement du personnel supplémentaire requis.

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation

A2111.0129 **11 300 000**

- Charges d'exploitation distinctes AIF 11 300 000

Vu que les paramètres du budget de 2009 avaient été établis sur une base de 10 000 demandes d'asile et qu'il faut dorénavant partir de 15 000 demandes, les moyens à disposition des centres d'enregistrement et de procédure (CEP) sont insuffisants.

L'afflux de demandeurs d'asile dans les CEP et l'augmentation concomitante des taux d'occupation des CEP engendrent des dépenses supplémentaires d'un montant total de 11,3 millions (entre autres: repas, personnel chargé de la sécurité ou de l'encadrement).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **200 000**

- Prestations de service externes AIF 100 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 100 000

Augmentation des besoins en raison de l'alignement sur l'année civile de l'exercice comptable des représentations à l'étranger (voir 201/A2100.0001)

Requérants d'asile: charges de procédure

A2310.0165 **915 000**

- Autres contributions à des tiers AIF 915 000

Les moyens prévus pour indemniser les représentants des oeuvres d'entraide présents lors des auditions de demandeurs d'asile sont insuffisants. Selon l'expérience, 15 000 demandes d'asile nécessitent en principe environ 13 500 auditions. Suite à la mise en application de la procédure Dublin, les requérants d'asile concernés ne doivent plus être entendus, ce qui devrait réduire de 10 % encore le nombre des auditions. En 2009, il faudra donc effectuer quelque 12 000 auditions, soit 3 000 de plus qu'initialement escomptées, ce qui engendre des dépenses supplémentaires de 915 000 francs.

Requ. d'asile: charges admin. et aide sociale aux cantons

A2310.0166 **25 000 000**

- Cantons AIF 25 000 000

Suite à l'entrée en vigueur, le 1.1.2008, de la dernière modification de la loi sur l'asile, la contribution financière versée par la Confédération aux cantons pour les frais d'encadrement des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire était basée sur le chiffre de 10 000 demandes d'asile par an. L'ODM estime qu'il y en aura quelque 15 000 en 2009. Le 12.12.2008, le

Conseil fédéral a décidé d'indemniser les cantons, avec effet rétroactif au 1.7.2008, pour les frais d'encadrement supplémentaires consécutifs à la hausse des demandes d'asile. Le DFJP a été ha-

bilité à solliciter des moyens financiers de l'ordre de 25 millions dans le cadre du supplément au budget pour couvrir les coûts annuels supplémentaires qui en résultent.

5 Département défense, protection de la population et sports

CHF	Compte 2008	Budget 2009	Supplément Ib 2009	
Département défense, protection de la population et sports				
525 Défense				
Compte de résultats				
A2111.0155	Promotion de la paix	51 049 155	58 315 300	120 000
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	93 738 186	119 103 200	1 000 000

525 Défense

Promotion de la paix

A2111.0155	120 000
• Promotion de la paix AIF	120 000

Augmentation des besoins en raison de l'alignement sur l'année civile de l'exercice comptable des représentations à l'étranger (voir 201/A2100.0001)

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 000 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 000 000

Augmentation des besoins en raison de l'alignement sur l'année civile de l'exercice comptable des représentations à l'étranger (voir 201/A2100.0001)

6 Département des finances

CHF	Compte 2008	Budget 2009	Supplément Ib 2009	
Département des finances				
601 Administration fédérale des finances				
Compte de résultats				
A2310.0465	Organisations affiliées à PUBLICA	-	-	8 500 000
605 Administration fédérale des contributions				
Compte de résultats				
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	137 786 543	145 023 700	3 100 000
A2115.0001	Charges de conseil	287 844	219 200	900 000
620 Office fédéral des constructions et de la logistique				
Compte de résultats				
A2111.0204	Prise en location	89 517 853	91 400 000	2 400 000
A2111.0205	Immeubles, exploitation	88 707 040	93 405 000	2 500 000

601 Administration fédérale des finances

Organisations affiliées à PUBLICA

A2310.0465	8 500 000
• Autres contributions à des tiers AIF	8 500 000

Le DFF a examiné les demandes des écoles suisses de l'étranger, de la Fondation pour les cours préparatoires aux études univer-

sitaires en Suisse, de l'Observatoire physico-météorologique de Davos et du Musée des Transports de Lucerne concernant la reprise de leur découvert technique. Il est arrivé à la conclusion que la Confédération doit prendre en charge ce découvert auprès de la Caisse de pensions PUBLICA en vertu de l'art. 19 de la loi relative à PUBLICA. La demande de crédit est présentée par la voie des suppléments au budget car deux informations importantes faisaient défaut au moment de l'élaboration du budget 2009: le

nombre de demandes de reprise d'un découvert technique qui seraient déposées d'une part et la décision du DFF d'autre part.

605 Administration fédérale des contributions

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **3 100 000**

- Rétribution personnel, budgétisation décentral. AIF 2 672 414
- Cotisations employeur (AVS/AC/AI/APG, AMat) AIF 427 586

Dans le cadre l'assistance administrative pour les Etats-Unis, la division des affaires internationales de l'Administration fédérale des contributions (AFC) doit examiner des documents bancaires pour savoir si, en l'espèce, les conditions de l'assistance administrative sont remplies. Pour effectuer ce travail, l'AFC est tenue d'engager du personnel. A partir de novembre 2008, l'AFC a donc engagé du personnel (principalement des juristes, contrat jusqu'à fin 2009). Ces frais de personnel, qui ne peuvent être entièrement compensés, doivent être couverts au moyen d'un crédit supplémentaire de 3 100 000 francs.

Charges de conseil

A2115.0001 **900 000**

- Charges générales de conseil AIF 900 000

Dans le cadre de l'assistance administrative pour les Etats-Unis, l'AFC doit recourir en plus à des conseillers externes. Les frais supplémentaires doivent être couverts au moyen d'un crédit supplémentaire de 900 000 francs.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Prise en location

A2111.0204 **2 400 000**

- Loyers et fermages, immeubles AIF 2 400 000

Augmentation des besoins en raison de l'alignement sur l'année civile de l'exercice comptable des représentations à l'étranger (voir 201/A2100.0001)

Immeubles, exploitation

A2111.0205 **2 500 000**

- Remise en état d'immeubles AIF 2 500 000

Augmentation des besoins en raison de l'alignement sur l'année civile de l'exercice comptable des représentations à l'étranger (voir 201/A2100.0001)

7 Département de l'économie

CHF	Compte 2008	Budget 2009	Supplément Ib 2009
Département de l'économie			
708 Office fédéral de l'agriculture			
Compte de résultats			
A2310.0146 Aides et suppléments accordés à l'économie laitière	345 000 000	280 000 000	14 000 000

708 Office fédéral de l'agriculture

Aides et suppléments accordés à l'économie laitière

A2310.0146 **14 000 000**

- Autres contributions à des tiers AIF 14 000 000

Suite à la détérioration rapide du marché laitier, un paquet de mesures urgentes a été décidé en accord avec les partenaires de la

branche laitière qui y apportent aussi leur contribution. En vue d'éviter une réduction du supplément sur le lait transformé en fromage (15 centimes/kg) et pour l'affouragement sans ensilage (3 centimes/kg) pour l'année 2009, un crédit supplémentaire de 14 millions est nécessaire. Ce dernier sera entièrement compensé par un prélèvement du compte de dépôt 20499.708.004 «Union suisse du commerce de fromage SA en liquidation».

8 Département environnement, transports, énergie et communication

CHF		Compte 2008	Budget 2009	Supplément Ib 2009
Département environnement, transports, énergie et communic.				
806 Office fédéral des routes				
Compte de résultats				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 612 151 658	1 864 204 600	22 000 000
Compte des investissements				
A8300.0108	Passages à niveau	237 380	–	1 676 000
810 Office fédéral de l'environnement				
Compte de résultats				
A2310.0123	Sécurité au travail, métiers forestiers	2 941 972	2 986 500	600 000

806 Office fédéral des routes

Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)

A6100.0001	22 000 000
• Informatique exploitation/entretien AIF	2 000 000
• Développ.informatique,conseil,prestationsServ. AIF	9 000 000
• Charges générales de conseil AIF	5 000 000
• Prestations de service externes AIF	6 000 000

Par rapport aux prévisions faites au moment de l'établissement du budget, des dépenses d'un montant de 22 millions doivent, pour des raisons comptables, être transférées du compte d'investissements au compte de résultats. L'augmentation correspondante du crédit A6100.0001, «charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», est compensée à 100 % dans le crédit A8100.0001, «immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)».

Passages à niveau

A8300.0108	1 676 000
• Contributions à des investissements AIF	1 676 000

L'objectif de la réfection des 190 passages à niveau les plus dangereux de Suisse a été largement atteint. Toutefois, en raison de retards enregistrés dans l'exécution de certains projets, il manque 1 676 000 francs pour la réfection des 16 passages à niveau restants. Ces dépenses supplémentaires (avec incidence financière) devront être couvertes par un crédit supplémentaire de 1 676 000 francs, qui sera compensé à 100 % dans le crédit A8100.0001, «Immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)».

810 Office fédéral de l'environnement

Sécurité au travail, métiers forestiers

A2310.0123	600 000
• Autres contributions à des tiers AIF	600 000

Jusqu'en 2007, la subvention fédérale aux frais de formation des écoles et des cours pour gardes forestiers a été versée par l'OFFT conformément à l'ordonnance sur les forêts (art. 44). Le message FRI 2008-2011 n'a prévu aucun moyen financier à l'OFFT pour cette tâche. Par conséquent, l'aide sera fournie par l'OFEV. Le budget 2009 a été établi sans tenir compte de cette circonstance, raison pour laquelle un crédit supplémentaire est nécessaire. L'augmentation du crédit sera entièrement compensée au crédit «Contributions liées à des innovations et à des projets» (A2310.0102) de l'OFFT.

Crédits d'engagement demandés par la voie du supplément Ib

	Crédit d'engage- ment (V) Crédit budgé- taire (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieu- rement, crédits addition- nels compris	Crédit d'engage- ment demandé/ crédit additionnel
CHF			
Non soumis au frein aux dépenses			2 200 000
Relations avec l'étranger - coopération internationale			2 200 000
201 Maison suisse Canada (JO 2010)	V0195.00 A2310.0283	–	2 200 000

201 Département fédéral des affaires étrangères**Maison suisse Canada (JO 2010)****V0195.00** **2 200 000**

- A2310.0283

Un crédit d'engagement à hauteur de 2,2 millions est requis pour financer la «Maison suisse» aux Jeux olympiques d'hiver 2010 à Vancouver.

En février 2009, le Conseil fédéral a défini les objectifs et les critères déterminant l'utilisation à l'avenir des grands événements sportifs par la communication internationale. Dans ce cadre, il a approuvé la mise à profit des XXI^e Jeux olympiques d'hiver qui se dérouleront au Canada du 12 au 28 février 2010. La «Maison suisse» transportera l'image d'une Suisse ouverte et moderne. Comme le montrent les expériences faites aux Jeux d'été à Pékin

en 2008 et d'hiver à Turin en 2006, seule une participation majoritaire de la Confédération est à même de garantir une représentation de l'ensemble de la Suisse. Dans le cas contraire, le risque est grand de voir une seule région dominer. La Contribution de la Confédération doit être assez importante pour assurer en tous les cas une exploitation minimale de la «Maison suisse», car la recherche de fonds provenant de tiers peut être plus ou moins difficile selon le choix du lieu. Les dépenses de la Confédération devraient se monter à quelque 1,5 million, celles des partenaires et des mécènes à environ 0,7 million. Le principe du produit brut tel qu'il est établi à l'art. 31, al. 1, de la loi sur les finances exige que le crédit d'engagement demandé couvre intégralement les dépenses de ce projet. Etant donné que des paiements sont dus en 2009 déjà, un crédit supplémentaire de 1,2 million est requis.